



LIMOGES

ARTS DU FEU
ET INNOVATION



SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2018



COMPTE-RENDU D’AFFICHAGE



Le Conseil Municipal de la commune de Limoges, légalement convoqué le 23 novembre 2018 en séance publique par M. le Maire, s'est réuni dans la salle habituelle des délibérations à l'Hôtel de Ville, le 29 novembre 2018, à 19h sous la présidence de M. LOMBERTIE, Maire.

M. MERCIER a été élu à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire.

DELEGATIONS DE VOTE

En application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme GLANDUS, M. PAULIAT-DEFAYE, M. JALBY adjoints, M. TOURE, M. GALATEAU, Mme GRESPIER, M. RODET, Mme MANIGAUD, M. REILHAC, Mme ROTZLER conseillers municipaux, qui n'assistaient pas à la séance, ont donné tous pouvoirs pour voter en leur nom respectivement à M. LOMBERTIE, M. LEONIE, Mme RIVET, Mme ROZETTE, Mme TREHET, Mme MINEL, Mme BARRUCHE, M. VAREILLE, M. DESTRUHAUT, Mme BEAUBATIE.

Mme RAHMAOUI, absente, n'avait pas donné pouvoir.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. MERCIER a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU 31 MAI 2018**

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 31 mai 2018.

INTERVENTION DE M. LE MAIRE

M. le Maire procède à une intervention liminaire, préalablement à l'examen des dossiers.

EXTENSION DES COMPETENCES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE LIMOGES METROPOLE, PREALABLE A SA TRANSFORMATION EN COMMUNAUTE URBAINE

Conformément aux dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015, la communauté d'agglomération Limoges Métropole, établissement public de coopération intercommunale (EPCI) comprenant parmi ses membres la commune de Limoges qui a perdu sa qualité de capitale régionale suite à la réforme des régions, a la possibilité d'accéder au statut de communauté urbaine par dérogation au seuil démographique des 250 000 habitants.

A la suite d'une première tentative infructueuse en décembre 2016, où la Ville s'était prononcée défavorablement en raison du manque de préparation et d'anticipation des conséquences humaines, financières, juridiques et patrimoniales, la commune et l'EPCI ont depuis collaboré étroitement afin d'élaborer un pacte de gouvernance et un protocole d'accord et ensuite de déterminer les conséquences des transferts de compétences liés à la transformation de la communauté d'agglomération en communauté urbaine.

Ainsi, après de longs mois de préparation pour permettre cette transformation dans l'intérêt des citoyens et du territoire, la communauté d'agglomération a délibéré le 6 septembre dernier pour modifier les statuts de l'établissement public de coopération intercommunale afin d'y ajouter les compétences exercées par la communauté urbaine mais aussi pour acter la transformation de la communauté d'agglomération en communauté urbaine.

Par ailleurs, les articles L.5215-28 et L.1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales précisent que les transferts de compétences induits entraînent de plein droit le transfert, au profit de l'EPCI, des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence. Ce transfert est constaté par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et ceux de l'établissement nouvellement compétent.

Ce transfert s'effectue en pleine propriété et sans indemnité. Il concerne tant les biens affectés aux compétences nouvellement transférées que ceux déjà mis à disposition au profit de la communauté d'agglomération Limoges Métropole lors d'antérieurs transferts de compétences.

Par ailleurs, dans l'éventualité où des emprises ne seraient plus affectées à l'exercice des compétences transférées, la Ville de Limoges se verra proposer en priorité la rétrocession desdits biens, dans les mêmes conditions du transfert.

Afin de permettre, dans l'intérêt des citoyens et du territoire, la transformation de la communauté d'agglomération Limoges Métropole en communauté urbaine, le Conseil municipal :

- approuve l'extension des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale Limoges Métropole dans le cadre de sa transformation en communauté urbaine, telle que décrite dans l'annexe figurant ci-après,

- prend acte du transfert, à titre gratuit, au profit de la communauté urbaine Limoges Métropole, de la gestion et la pleine propriété des parcelles et biens immobiliers affectés à l'exercice des compétences susmentionnées transférées au profit de la communauté urbaine Limoges Métropole en application des dispositions de la loi NOTRe,

- autorise le Maire à signer les procès-verbaux à intervenir ainsi que les actes authentiques nécessaires à la publication desdits procès-verbaux.

ADOPTÉ

S'est abstenu :

M. Pierre COINAUD

Ont voté contre les conseillers municipaux :

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

M. Frédéric CHALANGEAS

Mme Christine MARTY

M. Vincent GERARD

ANNEXE

Statuts de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole modifiés par l'extension des compétences préalable à sa transformation en Communauté Urbaine

Articles 5 : Compétences

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la définition des compétences transférées, au sein de chacun des groupes de compétences obligatoires et facultatives, est fixée à la majorité qualifiée requise pour la création de la Communauté, à savoir les deux-tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux-tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si elle représente plus du quart de la population.

La Communauté d'agglomération exerce de plein droit, en lieu et place des Communes membres, des compétences relevant des groupes suivants :

5.1 Compétences obligatoires :

☒ En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel de l'espace communautaire :

- a) Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,
- b) Actions de développement économique,
- c) Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire,
- d) Lycées et collèges dans les conditions fixées au titre Ier du livre II et au chapitre Ier du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L. 521-3 du code de l'éducation ;
- e) Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme;
- f) Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche ;

☒ En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- a) Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire, au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; et après avis des conseils municipaux, constitution de réserves foncières ;

b) Organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1, L. 1231-8 et L. 1231-14 à L. 1231-16 du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ; création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; parcs et aires de stationnement ; plan de déplacements urbains ;

☒ En matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire :

a) Programme local de l'habitat ;

b) Politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; action en faveur du logement des personnes défavorisées ;

c) Opérations programmées d'amélioration de l'habitat, actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre ;

☒ En matière de politique de la ville :

Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

☒ En matière de gestion des services d'intérêt collectif :

a) Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226-1 et eau ;

b) Création, extension et translation des cimetières, ainsi que création et extension des crématoriums et des sites cinéraires ;

c) Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national ;

d) Services d'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie ;

e) Contribution à la transition énergétique ;

f) Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;

g) Concessions de la distribution publique d'électricité et de gaz ;

h) Création et entretien des infrastructures de charge de véhicules électriques ;

☒ En matière de protection et mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie :

- a) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- b) Lutte contre la pollution de l'air ;
- c) Lutte contre les nuisances sonores ;
- d) Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- e) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

☒ Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Lorsque l'exercice des compétences mentionnées au présent paragraphe est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté urbaine à la majorité des deux tiers. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut, la communauté urbaine exerce l'intégralité de la compétence transférée.

5.2 Compétences facultatives :

☒ Préservation et mise en valeur de la biodiversité : connaissance des milieux naturels et des espèces, gestion des milieux naturels d'intérêt communautaire et valorisation pédagogique des milieux naturels

☒ Sentiers de randonnée : schéma Directeur, balisage, édition du guide

☒ Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE).

APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE URBAINE SUITE A L'EXTENSION DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LIMOGES METROPOLE

Conformément aux dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015, la communauté d'agglomération Limoges Métropole, établissement public de coopération intercommunale (EPCI) comprenant parmi ses membres la commune de Limoges qui a perdu sa qualité de capitale régionale suite à la réforme des régions, a la possibilité d'accéder au statut de communauté urbaine par dérogation au seuil démographique des 250 000 habitants.

A la suite d'une première tentative infructueuse en décembre 2016, où la ville s'était prononcée défavorablement en raison du manque de préparation et d'anticipation des conséquences humaines, financières, juridiques et patrimoniales, la commune et l'EPCI ont depuis collaboré étroitement afin d'élaborer un pacte de gouvernance et un protocole d'accord et ensuite de déterminer les conséquences des transferts de compétences liés à la transformation de la communauté d'agglomération en communauté urbaine.

Ainsi, après de longs mois de préparation pour permettre cette transformation dans l'intérêt des citoyens et du territoire, la communauté d'agglomération a délibéré le 6 septembre dernier pour modifier les statuts de l'établissement public de coopération intercommunale afin d'y ajouter les compétences exercées par la communauté urbaine mais aussi pour acter la transformation de la communauté d'agglomération en communauté urbaine.

Il appartient à présent au Conseil municipal de la Ville de Limoges de délibérer à son tour pour se prononcer sur la modification de ces statuts.

Le Conseil municipal :

- approuve les statuts de l'établissement public de coopération intercommunale Limoges Métropole, suite à l'extension des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale,
- acte la transformation de l'établissement public de coopération intercommunale en communauté urbaine.

ADOPTÉ

S'est abstenu :
M. Pierre COINAUD

Ont voté contre les conseillers municipaux :
M. Gilbert BERNARD
Mme Danielle SOURY
M. Frédéric CHALANGEAS
Mme Christine MARTY
M. Vincent GERARD

CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DE LA COMPETENCE EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

—————

La transformation, à compter du 1^{er} janvier 2019, de la communauté d'agglomération Limoges Métropole en communauté urbaine implique le transfert de plusieurs compétences jusqu'alors exercées de manière différenciée sur le territoire, notamment par les communes, dont la Ville de Limoges qui gère l'équilibre social de l'habitat.

Si l'établissement public de coopération intercommunale dispose en la matière des moyens nécessaires à l'établissement et au suivi du Programme Local de l'Habitat, celui-ci n'est toutefois pas, actuellement, en capacité d'assurer la mise en œuvre et le suivi des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat, des actions de résorption de l'habitat insalubre, ainsi que des projets de rénovation urbaine inclus dans cette compétence, et pour lesquels la Ville, outre son expérience, bénéficie des ressources nécessaires.

Aussi dans l'attente de la mise en place par Limoges Métropole d'une organisation opérationnelle et administrative nécessaire à l'exercice de ces deux champs spécifiques de cette compétence et pour garantir la continuité et la sécurité du service public aux usagers, il a été convenu d'en confier, à titre transitoire, la gestion à la Ville de Limoges.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de délégation de gestion à intervenir en conséquence afin de préciser les conditions dans lesquelles la Ville assurera, pendant une durée transitoire de deux ans prorogeable une année, les champs susvisés de la compétence Equilibre social de l'Habitat.

ADOPTÉ

Se sont abstenus les conseillers municipaux :

M. Pierre COINAUD

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

M. Frédéric CHALANGEAS

Ont voté contre les conseillers municipaux :

Mme Christine MARTY

M. Vincent GERARD

CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DE LA COMPETENCE AIRES ET PARCS DE STATIONNEMENT

Parmi les compétences transférées à Limoges Métropole à compter du 1^{er} janvier 2019, dans le cadre de sa future transformation en communauté urbaine, figure la compétence aires et parcs de stationnement, gérée jusqu'alors par la Ville de Limoges, à la fois en régie et en délégation de service public.

Afin de garantir la continuité et la sécurité du service pour les usagers, dans l'attente de la mise en place par Limoges Métropole de sa propre organisation administrative et opérationnelle, il a été convenu de confier, à titre transitoire, l'exercice de cette compétence à la Ville de Limoges.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de délégation de gestion à intervenir en conséquence afin de préciser les conditions dans lesquelles la Ville continuera à assurer, pendant une durée transitoire de deux ans prorogeable une année, la compétence aires et parcs de stationnement.

ADOPTÉ

Se sont abstenus les conseillers municipaux :

M. Pierre COINAUD

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

M. Frédéric CHALANGEAS

Ont voté contre les conseillers municipaux :

Mme Christine MARTY

M. Vincent GERARD

**TRANSFORMATION EN COMMUNAUTE URBAINE - TRANSFERT DES
COMPETENCES "EAU" ET "RESEAUX DE CHALEUR OU DE FROID URBAINS"
- TRANSFERT DE PERSONNELS**

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, les compétences « eau » et « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains » sont exercées de plein droit par la communauté urbaine au titre de la gestion des services d'intérêt collectif.

Par conséquent, et suite à l'avis favorable du comité technique réuni le 7 novembre 2018, le Conseil municipal :

- donne son accord au transfert des 61 agents concernés de la direction de l'eau et du service réseaux urbains de la Ville de Limoges auprès de la communauté urbaine à compter 1^{er} janvier 2019 et approuve les modalités correspondantes,
- autorise le Maire à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

ADOPTÉ

S'est abstenu :

M. Pierre COINAUD

Ont voté contre les conseillers municipaux :

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

M. Frédéric CHALANGEAS

Mme Christine MARTY

M. Vincent GERARD

SYNDICAT DE TRANSPORT D'EAU POTABLE DE L'OUEST DE LIMOGES - TRANSFERT A LA COMMUNAUTE URBAINE

La Ville de Limoges est membre fondateur du SYTEPOL (Syndicat de Transport d'Eau Potable de l'Ouest de Limoges), créé par arrêté préfectoral du 28 décembre 2006 et qui assure l'exploitation d'une canalisation alimentant en eau potable les communes de Saint-Junien, Rochechouart ainsi que celles faisant partie du Syndicat des Eaux Vienne Briance Gorre.

Le SYTEPOL est administré par un comité syndical composé de seize délégués élus par ses membres, chacun disposant de quatre délégués titulaires et de quatre délégués suppléants.

Dans le cadre de la transformation de la communauté d'agglomération Limoges Métropole en communauté urbaine, la compétence « eau » détenue par la Ville sera transférée au nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

En application des dispositions législatives en vigueur, la prise de cette compétence emportera la substitution de droit de la communauté urbaine à la Ville de Limoges au sein du SYTEPOL et l'EPCI devra alors procéder à la désignation de ses représentants pour siéger au comité syndical de cette instance.

En conséquence, le Conseil municipal prend acte du transfert du Syndicat de Transport d'Eau Potable de l'Ouest de Limoges à la communauté urbaine à compter du 1^{er} janvier 2019.

ADOPTÉ

S'est abstenu :
M. Pierre COINAUD

Ont voté contre les conseillers municipaux :
M. Gilbert BERNARD
Mme Danielle SOURY
M. Frédéric CHALANGEAS

**REAMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA REPUBLIQUE - AVENANT N°2 A LA
CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE ENTRE
LA VILLE DE LIMOGES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LIMOGES METROPOLE**

Par délibération du 2 juin 2016, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer une convention avec Limoges Métropole désignant la Ville comme maître d'ouvrage unique du projet de réaménagement de la place de la République et lui confiant à ce titre la coordination des études et des travaux sur l'ensemble de cette opération.

A l'issue des études d'avant-projet, le Conseil municipal, par délibération du 16 novembre 2017, a autorisé le Maire à signer un premier avenant fixant la partition des coûts entre la Ville et Limoges Métropole pour les travaux objets de cette convention. Celle-ci prévoit, par ailleurs, l'actualisation du cadre d'intervention financière de Limoges Métropole par voie d'avenant après la notification des marchés de travaux.

La transformation de la communauté d'agglomération en communauté urbaine, à compter du 1^{er} janvier 2019, induit un transfert de compétences de la Ville vers l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), établissant désormais comme suit le partage des compétences sur cette opération :

- Ville de Limoges : circulation, éclairage public, aménagement de la place et mobilier,
- Limoges Métropole : voirie, réseau d'eaux pluviales, réseau d'assainissement collectif, parcs et aires de stationnement.

Il en résulte une modification de la participation financière de Limoges Métropole aux travaux afférents au parking. En effet, suite à cette nouvelle répartition, la surface traitée relevant des compétences de l'EPCI s'établit désormais à 18 200 m², contre 9 800 m² initialement.

Après notification des marchés de travaux, le montant global de l'opération s'établit à 9 572 978,20 € HT.

Ainsi, le montant total des travaux correspondant à l'aménagement des espaces publics (hors tranche optionnelle du lot « Espaces verts, fontainerie ») est de 5 784 978,20 € HT se répartissant comme suit entre la Ville et l'EPCI sur la base du nouveau partage de compétences :

- Ville de Limoges : 4 264 978,20 € HT (soit 73,72%),
- Limoges Métropole : 1 520 000,00 € HT (soit 26,28%).

Concernant les travaux du parking, le montant définitif s'établit à 3 788 000,00 € HT, répartis comme suit :

- Ville de Limoges : 2 332 743,00€ HT (soit 61,58%),
- Limoges Métropole : 1 455 257,00 € HT (soit 38,42%).

Les modalités de remboursement de la participation de Limoges Métropole sont, par ailleurs, établies comme suit :

- 50 % à compter de la signature de l'avenant à intervenir à la convention susvisée afin de prendre en compte cette nouvelle partition des coûts,
- 50% à la réception de chacune des tranches de travaux sur production d'un état certifié des dépenses engagées.

Le Conseil municipal :

- 1) donne son accord à ces dispositions,
- 2) autorise le Maire à signer l'avenant n° 2 à intervenir en conséquence à la convention de désignation de maître d'ouvrage unique susvisée ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION DE SEPT PARCS DE STATIONNEMENT DE LA VILLE DE LIMOGES - APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE

Par délibération du 31 janvier 2018, le Conseil municipal a approuvé le principe du recours à la délégation de service public comme mode de gestion unique pour :

- les parcs en ouvrage République, Tribunal, Halles, Hôtel de Ville, Bibliothèque et Jourdan, exploités jusqu'alors dans le cadre de trois contrats de délégation de service public distincts,
- le parc en enclos en surface Churchill, géré jusqu'à présent dans le cadre d'un marché public.

A la suite de l'avis d'appel public à candidature et après analyse des offres initiales, la commission relative aux délégations de service public a émis un avis favorable à l'engagement, par l'exécutif, de négociations avec les quatre entreprises candidates suivantes : Effia stationnement, Indigo Infra, Q-Park France et SAGS.

Suite à l'examen des offres finales remises par ces entreprises, réalisé en fonction de critères afférents à leur intérêt financier et à la qualité de service et du projet, la commission précitée a soumis le choix de retenir l'offre de la société Effia stationnement en qualité de délégataire de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement de la Ville.

Dans le cadre de cette exploitation, le délégataire prendra notamment en charge :

- la reprise et la gestion du personnel,
- le nettoyage, l'entretien et le maintien en parfait état de fonctionnement des ouvrages, systèmes et équipements,
- la réalisation des investissements prévus, suivant les termes de son offre et les orientations de la Ville,
- la surveillance des parcs de stationnement,
- la gestion des relations avec les usagers et leur information, la promotion des parcs et la perception des recettes,
- la réalisation d'un suivi de la qualité de service, au travers d'études et d'enquêtes,
- les opérations de gros entretien et de renouvellement des équipements et systèmes,
- les charges fiscales liées à l'exploitation du service.

La rémunération du délégataire sera constituée des ressources liées à l'exploitation des parcs de stationnement.

L'ensemble des charges relatives à la gestion du service délégué, notamment l'entretien, la maintenance et le renouvellement des équipements ainsi que les travaux d'amélioration, de mise aux normes ou de modernisation, seront supportées par le délégataire.

Celui-ci sera également redevable envers la Ville d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public constituée :

- d'une part fixe, actualisée chaque année selon les termes du contrat,
- d'une part variable, fixée à 5 % du chiffre d'affaires H.T. réalisé chaque année.

La Ville conservera un droit d'information et de contrôle permanent sur l'exécution technique et financière du service par le délégataire ainsi que sur la qualité du service rendu aux usagers.

A l'issue de la procédure mise en œuvre, le Conseil municipal :

1/ approuve :

- le choix de la société « EFFIA STATIONNEMENT » en qualité de délégataire de service public pour l'exploitation des sept parcs de stationnement de la Ville précités,
- le contrat de délégation de service public et ses annexes, établis pour une durée de 8 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur prévue au 1^{er} avril 2019, à conclure avec la société « EFFIA STATIONNEMENT »,

2/ autorise le Maire à :

- signer le contrat de délégation de service public et tout document nécessaire à son exécution,
- prendre toutes mesures nécessaires et signer tout acte ou document utile à l'exécution du contrat de délégation de service public.

ADOPTÉ

Ont voté contre les conseillers municipaux :

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

M. Frédéric CHALANGEAS

BUDGET SUPPLEMENTAIRE AU BUDGET PRINCIPAL 2018 ET AUX BUDGETS ANNEXES 2018

Le Budget supplémentaire 2018 soumis au vote du Conseil municipal, qui reprend les résultats cumulés et les restes à réaliser de l'exercice précédent et permet également d'affiner les prévisions du Budget primitif, présente les principales caractéristiques suivantes :

I/ Budget Principal :

Le résultat net de clôture fin 2017, qui s'établit à 0,8 million d'euros, vient s'ajouter aux ressources de financement du Budget supplémentaire 2018.

Le Budget supplémentaire 2018 enregistre une progression des recettes de fonctionnement de 3,5 millions d'euros et aucune dépense supplémentaire.

Cela permet d'augmenter l'épargne nette de la Ville qui s'établit désormais à 5,8 millions d'euros.

Cette nette augmentation est due à la régularisation des attributions de compensation 2017 et 2018 versées par Limoges Métropole, suite à un accord trouvé avec l'agglomération sur les transferts de compétence 2017, qui concernent le financement de l'aéroport et le solde de dette de la reprise de l'éclairage public.

Ainsi, sur le syndicat mixte de l'Aéroport de Limoges Bellegarde (SMALB), il a été convenu que la participation de la Ville serait proratisée en fonction du poids de sa population dans l'agglomération : la retenue sur attribution de compensation est donc fixée à 924 000 euros.

Concernant la dette de l'éclairage public, sur la base d'une méthode concertée et partagée par les services de la Ville et de l'agglomération, le solde a été calculé à 2,4 millions d'euros. Il sera remboursé en une seule fois sur l'exercice 2018, dépenses nouvelles inscrites en investissement au budget supplémentaire.

La Dotation Globale de Fonctionnement 2018 définitive est conforme aux prévisions du budget et s'établit à 26 millions d'euros, soit 0,3 million d'euros de plus qu'en 2017 grâce à la DSU.

En matière de fiscalité, seul le produit de taxe foncière était connu au moment de l'élaboration du budget supplémentaire. Le produit total de fiscalité direct reste donc prévisionnel, les bases définitives de taxe d'habitation n'étant toujours pas connues à ce jour.

Le Budget supplémentaire enregistre également la création d'une nouvelle autorisation de programme : celle relative aux aménagements du lac d'Uzurat pour un montant total de 6 millions d'euros. Aucun crédit de paiement n'est prévu pour 2018, mais la création de cette autorisation de programme dès le Budget supplémentaire permettra de lancer rapidement les études nécessaires à la réalisation de ce projet d'envergure.

II/ Budgets Annexes :

- Concernant le laboratoire de contrôle des eaux, à l'issue de cette étape budgétaire, le budget prévisionnel 2018 affiche une épargne nette de 95 k €. Elle permet, avec le résultat net de clôture de + 46 k €, d'autofinancer en totalité les dépenses d'investissement de 141 k €, dont 28 k € au titre du Budget supplémentaire.
- A l'issue du Budget supplémentaire, le budget global 2018 de l'Eau présente une épargne nette de 2 129 k €. La reprise du résultat net de clôture 2017 permet de financer la globalité des dépenses d'investissement 2018 qui sont réajustées à cette étape budgétaire.
- Concernant les pompes funèbres, l'ajustement des crédits d'exploitation 2018 se traduit par une épargne nette négative de 437 k €, soit un besoin de financement. Celui-ci est assuré par le résultat net de clôture 2017 qui permet également d'annuler l'emprunt d'équilibre du Budget primitif et d'inscrire de nouvelles dépenses d'investissement.
- Concernant le budget du Crématorium, l'ajustement des crédits d'exploitation 2018 en recettes et en dépenses se traduit par une épargne nette de - 236 k €, soit un besoin de financement auquel le résultat net de clôture 2017 permet à la fois de répondre mais également d'inscrire des dépenses d'investissement nouvelles sans avoir recours à des ressources externes.
- A l'issue de cette étape budgétaire, l'épargne nette du Golf est évaluée à – 55 k €. Elle est compensée par une reprise sur le fonds de roulement.

Le Conseil municipal adopte, par chapitres, le budget supplémentaire 2018 qui lui est proposé.

ADOPTÉ

Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET

Mme Marie-Paule BARRUCHE

M. Bernard VAREILLE

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

Mme Geneviève MANIGAUD

Mme Catherine BEAUBATIE

Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

M. Philippe REILHAC

M. Stéphane DESTRUHAUT

M. Frédéric CHALANGEAS

Mme Sandrine ROTZLER

M. Vincent GERARD

Mme Christine MARTY

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018 - CREATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME UZURAT

Par délibération du 17 mars 2015, le Conseil municipal a approuvé l'ouverture d'autorisations de programme et de crédits de paiement en vue de faciliter la gestion pluriannuelle des investissements et d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité.

Chaque autorisation de programme reprend, par exercice budgétaire, la réalisation prévisionnelle des crédits de paiement.

Dans le cadre du budget supplémentaire 2018, il convient de créer une autorisation de programme spécifique aux aménagements et travaux prévus autour du lac d'Uzurat, afin de permettre le lancement des études nécessaires à l'élaboration de ce projet.

Le montant total de cette autorisation de programme, ouverte de 2018 à 2022, et qui concernera les travaux d'aménagement prévus autour du lac ainsi que la création du centre de loisirs, sera de 6 000 000 € répartis de manière prévisionnelle comme suit :

- 750 000 € sur 2019,
- 3 000 000 € sur 2020,
- 2 000 000 € sur 2021,
- 250 000 € sur 2022.

Le Conseil municipal :

- approuve la création de l'autorisation de programme Uzurat, ainsi que la répartition des crédits de paiement alloués à la réalisation de ce projet d'envergure,
- autorise le Maire à passer tous les actes nécessaires à la gestion de cette autorisation de programme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PERTES SUR CREANCES IRRECOURVABLES SUR LE BUDGET ANNEXE DE
L'EAU - ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES**

M. le Trésorier Principal de Limoges Municipale a fait parvenir divers états comportant des produits considérés comme irrécouvrables concernant le budget annexe de l'eau, pour un montant total de 412.907,62 € T.T.C., soit :

- 69.727,80 € au titre des créances éteintes,
- 343.179,82 € au titre des admissions en non-valeur.

M. le Trésorier Principal de Limoges Municipale ayant fait toute diligence pour le recouvrement de ces produits et la carence des débiteurs étant certaine, le Conseil municipal décide d'admettre ces sommes en créances irrécouvrables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

UNIVERSITE DE LIMOGES - FONDATION LIMOUSIN UNILIM - RENOUVELLEMENT DU SOUTIEN FINANCIER DE LA VILLE

La Fondation Partenariale de l'Université « Limousin UNILIM », créée en 2011 et dont la Ville de Limoges est membre fondateur, a notamment permis de financer des bourses, des chaires thématiques, des projets de recherche, des équipements et le recrutement de chercheurs. Elle soutient également l'innovation dans les filières régionales et la création de nouvelles formations, de même que la promotion d'actions de recherche transversales et interdisciplinaires.

Dans l'esprit du partenariat unissant la Ville à cette fondation, une convention a été élaborée, prévoyant les modalités du soutien de la collectivité à cette entité pour le financement de ses projets futurs.

Le Conseil municipal :

- autorise le Maire à signer la convention susvisée, encadrant les modalités de ce soutien financier,
- donne son accord à l'attribution, dans ce cadre, d'une participation de 10 000 € à la Fondation Limousin UNILIM au titre de l'année 2018,
- prévoit le versement d'une contribution de 10 000 € en 2019 et 10 000 € en 2020 pour participer au fonctionnement de la Fondation et au financement de ses projets.

ADOPTÉ

Ont voté contre les conseillers municipaux :

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

M. Frédéric CHALANGEAS

APPROBATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2019-2024

Par délibération du 20 septembre dernier, le conseil communautaire de Limoges Métropole a arrêté le nouveau projet du Programme Local de l'Habitat pour la période 2019-2024, document cadre incluant notamment un programme d'actions relatif aux parcs publics et privés de logements en matière de gestion du parc existant mais aussi de constructions nouvelles.

Les orientations en matière d'habitat constituant un facteur clé du développement et de l'aménagement du territoire et devant être étroitement articulées avec les documents de planification urbaine, c'est dans ce sens que la Ville de Limoges a participé à l'élaboration de ce document, en veillant à ce que la démarche conduite traduise les orientations du projet de ville définies dès 2015 par la municipalité et transcrites dans le PLU arrêté en conseil communautaire en septembre dernier.

Ce nouveau PLH a ainsi pour objectif de corriger la tendance actuelle d'affaiblissement de la fonction résidentielle de Limoges et son corollaire, l'augmentation des migrations pendulaires et de l'étalement urbain, que les orientations du précédent PLH ont favorisés.

Le scénario retenu cible une croissance démographique de Limoges de 0,2%/an et plafonne à 4320 la production de nouveaux logements, dont la moitié devra se concentrer sur la Ville-centre (contre 34% pour le précédent PLH). En outre, la Ville a veillé à ce que la production de logements sociaux soit également mieux répartie sur le territoire communautaire, avec un objectif équilibré de 75 logements neufs par an maximum à Limoges.

Les enjeux du PLH ont, par ailleurs, été arrêtés comme suit concernant Limoges :

- renforcer le poids démographique de la Ville-centre grâce au réinvestissement du parc de logement existant et la production d'une offre de logements neufs suffisante, attractive et qualitative,
- renouveler la ville sur elle-même en agissant fortement sur la réhabilitation du parc de logements existants publics et privés, notamment grâce aux Programmes de renouvellement urbain,
- remédier aux problèmes de la vacance et de l'habitat dégradé en centre-ville en s'appuyant sur des dispositifs opérationnels comme l'OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) ou l'ORI (opération de restauration immobilière),
- favoriser une plus grande mixité sociale en intégrant une offre de logements locatifs sociaux dans les secteurs les moins pourvus.

Ce nouveau PLH constitue la première étape de l'établissement d'un projet global de développement du territoire communautaire que la Ville de Limoges appelle de ses vœux.

Ces enjeux et orientations répondant en tous points aux orientations du projet de Ville et de la politique municipale de l'habitat, le Conseil municipal de la Ville de Limoges donne un avis favorable au Programme Local de l'Habitat pour la période 2019-2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MISE EN PLACE D'UNE OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE (ORI)

Dans la continuité des actions engagées par la municipalité depuis 2014 pour renforcer l'attractivité du centre-ville et afin d'amplifier la dynamique de lutte contre l'habitat indigne et insalubre, la Ville souhaite engager une Opération de Restauration Immobilière (ORI) visant à la réalisation de travaux de remise en état, de modernisation ou de démolition avec pour conséquence la transformation des conditions d'habitabilité des immeubles du centre-ville les plus dégradés.

Dans le cadre de ce dispositif, les travaux de restauration, engagés à l'initiative de la Ville, devront être déclarés d'utilité publique puis notifiés aux propriétaires, qui devront les exécuter dans un délai déterminé. A défaut, la procédure d'expropriation de leurs biens pourra être engagée.

Les travaux devront aboutir à la restauration complète des immeubles par les propriétaires bailleurs, lesquels pourront, sous certaines conditions, bénéficier de subventions au titre de l'OPAH ainsi que d'avantages fiscaux en application de la loi Malraux.

Une étude préalable a permis d'identifier les secteurs et immeubles suivants (représentant un potentiel de plus de 90 logements rénovés) comme possiblement éligibles à l'ORI :

- l'îlot « centre-ville » délimité par les rues Gaignolle – Clocher – Halles – Haute-Vienne,

- les immeubles suivants :

- * 2 et 4 rue des Halles,
- * 12 rue Porte-Panet,
- * 4 rue Pétoniaud Dubos,
- * 1 boulevard de Fleurus,
- * 40-42-44, rue de la Boucherie,
- * 13 rue de la Loi,
- * 9-11-44 rue Haute-Vienne,
- * 13 rue du Clocher,

Une concertation publique, nécessaire à l'élaboration du dossier de Déclaration d'Utilité Publique, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, est envisagée, consistant en la mise à disposition du public, pendant une durée minimale d'un mois, d'un dossier comprenant une notice explicative de l'opération, un plan du périmètre concerné, la délibération du Conseil municipal et un registre destiné à recueillir les observations.

Une information sur la mise à disposition de ce dossier sera faite par voie de presse locale. Ce dossier sera consultable par le public à la Direction de l'Action Foncière et Immobilière à l'Hôtel de Ville, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la Ville.

A l'issue de la concertation, un bilan sera arrêté par l'autorité délibérante.

Le Conseil municipal :

- approuve le principe du lancement d'une Opération de Restauration Immobilière sur le périmètre proposé,
- approuve les modalités de la concertation publique à mettre en œuvre à cet effet, telles qu'elles sont ci-avant détaillées,
- autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions, mesures ou procédures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CREATION D'UN TARIF MINORE POUR L'OCCUPATION COMMERCIALE DU
DOMAINE PUBLIC A L'OCCASION DU DEPLACEMENT DU MARCHÉ DE PLEIN
AIR DE LA PLACE DES BANCS**

Cette année, le marché de Noël se déroulera sur plusieurs sites de la Ville du 1^{er} décembre 2018 au 5 janvier 2019 et notamment place des Bacs avec la mise en place de chalets et de la patinoire.

En conséquence, le marché de plein air organisé habituellement sur cette place, du mardi au samedi, a été délocalisé rue Haute-Vienne et place Haute-Vienne.

Pour l'ensemble des commerçants non sédentaires concernés par ce déplacement, la Ville souhaite mettre en place un tarif minoré pour l'occupation commerciale du domaine public à 1 €, applicable du 1^{er} décembre 2018 au 11 janvier 2019, date de la réinstallation du marché sur la place des Bacs.

Le Conseil municipal donne son accord à l'application de ce tarif minoré pour les commerçants non sédentaires installés rue et place Haute-Vienne en raison des circonstances exceptionnelles liées à l'organisation du marché de Noël place des Bacs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ